

REPUBLIQUE FRANCAISE
**DEPARTEMENT
DU JURA**

Le Président certifie que la
convocation a été affichée le :

7 mai 2025

et qu'elle a été faite le

7 mai 2025

Que le nombre des membres en
exercice est de : 48

Présents : 33

Absents suppléés : 0

Absents excusés : 15

Exécution des articles L.5212-1 à
L.5212-34 du Code Général des
Collectivités Territoriales

Délibération n°

DCC2025_05_116

Objet :

Dispositif cartes avantages
jeunes : signatures de
conventions

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DE JURA NORD
1 chemin du Tissage – 39700 DAMPIERRE**
EXTRAIT
***Du registre des Délibérations du Conseil Communautaire
Séance du Jeudi 15 mai 2025***

Conseillers communautaires en exercice : 48

L'an deux mil vingt-cinq, le 15 mai

Le Conseil Communautaire de JURA NORD s'est réuni à la salle
des fêtes à Gendrey après convocation légale, sous la présidence
de Monsieur le Président, Gérome FASSETNET.

Présents : **Brans** : M. Michael PERES **Courtefontaine** : M. Jean-
Noël ARNOULD **Dammartin Marpain** : M. Antony BOURCET
Dampierre : Mme Laure VALENTIN, M. Alain GOUNAND, Mme
Nathalie HONORIO, M. Anthony FALCONNET **Evans** : M.
François GRESET, M. Emmanuel BARBERET **Fraisans** : M.
Sébastien HENGY, Mme Marie-Anne LONGY, Mme Sophie
NIALON **Gendrey** : M. Gilbert TSCHAIEN **La Barre** : M. Philippe
GIMBERT **Louvatange** : M. Gérome FASSETNET **Montmirey-la-
Ville** : M. Eric PERTUS **Montmirey-le-Château** : M. Martin
DAUNE **Mutigney** : M. Eric DRUOT **Offlanges** : M. Jean-
Claude THABARD **Orchamps** : M. Régis CHOPIN, M. Nicolas
JOLY, Mme Michèle BOUCARD **Our** : M. Segundo ALFONSO
Pagney : M. Michel GANET **Plumont** : M. Christophe PERRET
Rans : M. Jean-Louis MORLIER, M. Raphaël TEMPESTA
Rouffange : Mme Marie-Hélène VACHET **Salans** : M. Yves
COINCENOT **Saligney** : M. Gilbert LAVRY **Sermange** : M. Michel
BENESSIANO **Taxenne** : M. Ludovic DUVERNOIS **Thervay** : M.
Stéphane ECARNOT

Suppléés :

Absents excusés : **Dampierre** : Mme Valérie BENDERITTER
Etrepigny : M. Laurent CHENU **Fraisans** : M. Hubert BACOT,
M. Dominique JOLY **La Bretenière** : Mme Isabelle GUILLOT
Monteplain : M. Luc BEJEAN **Orchamps** : M. Olivier DEMANDRE,
Mme Lucette NAEGELLEN **Ougney** : M. Cédric IVANES
Ranchot : Mme Séverine MARANO, M. Gérard ROBERT
Romain : Mme Aurélie CHANCENOTTE **Salans** : M. Philippe
SMAGGHE **Serre les Moulières** : M. Claude TERON **Vitreux** : M.
Alain GOMOT

Secrétaire de séance : M. Antony BOURCET

Procurations de vote :

Mandants : M. Hubert BACOT (FRAISANS), Mme Isabelle
GUILLOT (LA BRETENIERE), M. Olivier DEMANDRE
(ORCHAMPS), Mme Lucette NAEGELLEN (ORCHAMPS), Mme
Séverine MARANO (RANCHOT)

Mandataires : M. Sébastien HENGY (FRAISANS), M. Segundo
ALFONSO (OUR), M. Régis CHOPIN (ORCHAMPS), Mme Michèle
BOUCARD (ORCHAMPS), Mme Laure VALENTIN (DAMPIERRE)

*Le quorum étant atteint, le Président ouvre la séance à 19h13 et
le Conseil Communautaire a pu délibérer valablement.*

DISPOSITIF CARTES AVANTAGES JEUNES : SIGNATURES DE CONVENTIONS

Tous les ans, la Communauté de Communes a un partenariat avec Info Jeunesse Jura concernant les Cartes Avantages Jeunes.

Pour la saison 2025/2026, la Communauté de Communes a 2 points de vente relatifs à la carte Avantages Jeunes, qui sont les suivants :

- médiathèque à Gendrey,
- médiathèque à Dampierre.

Par ailleurs, pour cette saison, le coupon « Avantage Bibliothèque » est renouvelé. Celui-ci correspond à un abonnement gratuit d'un an en bibliothèque/médiathèque et il est offert par la Région Bourgogne-Franche Comté à chaque titulaire de la carte Avantages Jeunes.

Il convient de mettre en place 3 conventions jointes en annexe pour le bon fonctionnement de ce dispositif.

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 6 mai 2025 ;

A l'unanimité, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- **Se prononce favorablement sur la mise en place d'une convention de partenariat avec Info Jeunes Jura pour le point de vente « médiathèque à Dampierre » ;**
- **Se prononce favorablement sur la mise en place d'une convention de partenariat avec Info Jeunes Jura pour le point de vente « médiathèque à Gendrey » ;**
- **Se prononce favorablement sur la mise en place d'une convention « Coupon Avantage Bibliothèque » ;**
- **Accepte les termes desdites conventions ;**
- **Autorise Monsieur le Président à signer les conventions et tout acte afférent à ce dossier ;**
- **Autorise Monsieur le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires à ce dossier.**

Pour extrait conforme,
Le Président,
Gérome FASSET

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 38

Contre : 0

Abstention : 0





Convention de partenariat

POINT DE VENTE Edition Jura

Date de validité : du 01/09/2025 au 31/08/2026

ENTRE

Info Jeunes Jura
17 Place Perraud
39000 LONS LE SAUNIER
Tél. 03 84 87 02 55
ij39@avantagesjeunes.com

Dénommé ci-après "Info Jeunes"

Et

**Médiathèque Intercommunale Jura Nord - site de
Dampierre**
2 route de Fraisans
39700 DAMPIERRE
03 84 71 14 82

Dénommé ci-après "le point de vente".

Article 1 : La carte Avantages Jeunes

Le dispositif "carte Avantages Jeunes" est une action du réseau Info Jeunes de Bourgogne-Franche-Comté. Ce dispositif permet aux jeunes d'obtenir des réductions et des gratifications dans les domaines de la culture, des loisirs, des sorties et de la vie pratique en Bourgogne-

Franche-Comté. Il participe activement au développement de l'autonomie, de la prise d'initiative et de la responsabilité du jeune. Il permet d'impulser des pratiques culturelles et sportives en favorisant leur accès et en cherchant à les rendre habituelles. Il est décliné en 9 éditions : Besançon Haut-Doubs - Dijon Métropole - Haute-Saône - Jura - Montbeliard - Nièvre - Saône-et-Loire - Territoire de Belfort - Yonne.

Article 2 : Les bénéficiaires de la carte

Sur présentation d'un document justifiant de leur âge, tous les jeunes de moins de 30 ans sans exception et sans contrainte peuvent être titulaires de la carte Avantages Jeunes. Il n'y a pas d'âge minimum.

La carte Avantages Jeunes est limitée à un seul exemplaire par jeune. Un jeune peut disposer de plusieurs éditions territoriales différentes (avec ou sans livret).

Article 3 : Les engagements d'Info Jeunes

- Livrer au point de vente le nombre de cartes et de livrets Avantages Jeunes édition Jura souhaité,
- Tenir à la disposition du point de vente des cartes et des livrets Avantages Jeunes supplémentaires, sur demande et dans la limite des stocks disponibles,
- Facturer au point de vente chaque carte vendue (avec son livret) au prix unitaire de 9 €. Les invendus pourront être repris et ne seront pas facturés.
- Remplacer gratuitement les livrets ou les cartes présentant des ratures, des vices de fabrication ou d'impression avérés les rendant inutilisables,
- Remettre gratuitement au point de vente les supports de communication (affiches, tracts, autocollants...) destinés à la promotion du dispositif carte Avantages Jeunes. Les supports mis à disposition ne peuvent pas être affichés ou divulgués avant le 1^{er} septembre 2025.

Article 4 : Les engagements du point de vente

- Vérifier que le nombre de cartes et de livrets Avantages Jeunes livrés est conforme au bon de livraison avant de le signer et de le retourner à Info Jeunes,
- Afficher de façon visible les différents supports de communication mis à disposition par Info Jeunes durant la période de validité de la présente convention
- Vendre la carte Avantages Jeunes et son livret au tarif unitaire public de 10 € aux jeunes éligibles durant la période de validité de la présente convention. Aucune carte ne peut être vendue avant le 1^{er} septembre 2025.
- Respecter scrupuleusement la procédure de vente de chaque carte Avantages Jeunes décrite ci-après.

- 1) Vérifier l'éligibilité des jeunes au dispositif conformément aux modalités définies par l'article 2 de la présente convention,
- 2) diffuser les cartes dans l'ordre croissant de numérotation,
- 3) compléter tous les champs du verso de la carte,
- 4) remettre la carte et le livret au jeune,
- 5) saisir les cartes diffusées sur avantagesjeunes.com/admin

Vos identifiants : NORD
Votre mot de passe : CAJ

- Signaler et retourner à Info Jeunes les livrets ou les cartes présentant des ratures, des vices de fabrication ou d'impression avérés qui les rendent inutilisables.
- Régler les factures émises par Info Jeunes dans un délai de 60 jours maximum à compter de la date de facturation.
- Rendre les livrets et cartes Avantages Jeunes invendus à Info Jeunes dans leur état d'origine avant le 31 décembre 2026. Toute carte ou tout livret non restitué sera facturé au prix de 9 €.

Article 4 : La durée de l'engagement

La présente convention est conclue pour la période précitée. En cours d'exécution, chaque partie dispose d'un droit de rétractation, sous réserve d'un préavis de deux mois communiqué à l'autre partie par courrier recommandé avec accusé de réception. En cas de cession ou de transfert d'activité à un tiers au cours de la saison, le point de vente s'engage à en aviser Info Jeunes dans les meilleurs délais.

Article 5 : Compétence juridictionnelle

Tout litige concernant l'interprétation ou l'exécution de la présente convention sera porté devant le tribunal de Besançon.

Fait en deux exemplaires, le 7 avril 2025

Le responsable du
point de vente,

La Directrice d'Info Jeunes Jura
Charlène POUZOL-BOUVARD

ANNEXE

Envoyé en préfecture le 19/05/2025

Reçu en préfecture le 19/05/2025

Publié le 19/05/2025

ID : 039-243900560-20250515-DCC2025_05_116-DE





Convention de partenariat

POINT DE VENTE Edition Jura

Date de validité : du 01/09/2025 au 31/08/2026

ENTRE

Info Jeunes Jura
17 Place Perraud
39000 LONS LE SAUNIER
Tél. 03 84 87 02 55
ij39@avantagesjeunes.com

infjeunes
EXCLURE LES MAJUSCULES

Dénommé ci-après "Info Jeunes"

Et

Médiathèque Intercommunale Jura Nord - site de Gendrey
9 rue Richebourg
39350 GENDREY
03 84 81 08 88
mediatheques@jura-nord.com

Dénommé ci-après "le point de vente"

Article 1 : La carte Avantages Jeunes

Le dispositif "carte Avantages Jeunes" est une action du réseau Info Jeunes de Bourgogne-Franche-Comté. Ce dispositif permet aux jeunes d'obtenir des réductions et des gratuités dans les domaines de la culture, des

loisirs, des sorties et de la vie pratique en Bourgogne-Franche-Comté. Il participe activement au développement de l'autonomie, de la prise d'initiative et de la responsabilité du jeune. Il permet d'impulser des pratiques culturelles et sportives en favorisant leur accès et en cherchant à les rendre habituelles. Il est décliné en 9 éditions : Besançon Haut-Doubs - Dijon Métropole - Haute-Saône - Jura - Montbéliard - Nièvre - Saône-et-Loire - Territoire de Belfort - Yonne.

Article 2 : Les bénéficiaires de la carte

Sur présentation d'un document justifiant de leur âge, tous les jeunes de moins de 30 ans sans exception et sans contrainte peuvent être titulaires de la carte Avantages Jeunes. Il n'y a pas d'âge minimum.

La carte Avantages Jeunes est limitée à un seul exemplaire par jeune. Un jeune peut disposer de plusieurs éditions territoriales différentes (avec ou sans livret).

Article 3 : Les engagements d'Info Jeunes

- Livrer au point de vente le nombre de cartes et de livrets Avantages Jeunes édition Jura souhaité.
- Tenir à la disposition du point de vente des cartes et des livrets Avantages Jeunes supplémentaires, sur demande et dans la limite des stocks disponibles.
- Facturer au point de vente chaque carte vendue (avec son livret) au prix unitaire de 9 €. Les invendus pourront être repris et ne seront pas facturés.
- Remplacer gratuitement les livrets ou les cartes présentant des ratures, des vices de fabrication ou d'impression avérés les rendant inutilisables.
- Remettre gratuitement au point de vente les supports de communication (affiches, tracts, autocollants...) destinés à la promotion du dispositif carte Avantages Jeunes. Les supports mis à disposition ne peuvent pas être affichés ou divulgués avant le 1^{er} septembre 2025.

Article 4 : Les engagements du point de vente

- Vérifier que le nombre de cartes et de livrets Avantages Jeunes livrés est conforme au bon de livraison avant de le signer et de le retourner à Info Jeunes.
- Afficher de façon visible les différents supports de communication mis à disposition par Info Jeunes durant la période de validité de la présente convention.
- Vendre la carte Avantages Jeunes et son livret au tarif unitaire public de 10 € aux jeunes éligibles durant la période de validité de la présente convention. Aucune carte ne peut être vendue avant le 1^{er} septembre 2025.

- Respecter scrupuleusement la procédure de vente de chaque carte Avantages Jeunes décrite ci-après.

- 1) Vérifier l'éligibilité des jeunes au dispositif conformément aux modalités définies par l'article 2 de la présente convention,
- 2) diffuser les cartes dans l'ordre croissant de numérotation,
- 3) compléter tous les champs du verso de la carte,
- 4) remettre la carte et le livret au jeune,
- 5) saisir les cartes diffusées sur avantagesjeunes.com/admin

Vos identifiants : NORD
Votre mot de passe : CAJ

- Signaler et retourner à Info Jeunes les livrets ou les cartes présentant des ratures, des vices de fabrication ou d'impression avérés qui les rendent inutilisables.
- Régler les factures émises par Info Jeunes dans un délai de 60 jours maximum à compter de la date de facturation.
- Rendre les livrets et cartes Avantages Jeunes invendus à Info Jeunes dans leur état d'origine avant le 31 décembre 2026. Toute carte ou tout livret non restitué sera facturé au prix de 9 €.

Article 4 : La durée de l'engagement

La présente convention est conclue pour la période précitée. En cours d'exécution, chaque partie dispose d'un droit de rétractation, sous réserve d'un préavis de deux mois communiqué à l'autre partie par courrier recommandé avec accusé de réception. En cas de cession ou de transfert d'activité à un tiers au cours de la saison, le point de vente s'engage à en avertir Info Jeunes dans les meilleurs délais.

Article 5 : Compétence juridictionnelle

Tout litige concernant l'interprétation ou l'exécution de la présente convention sera porté devant le tribunal de Besançon.

Fait en deux exemplaires, le 7 avril 2025

Le responsable du
point de vente,

La Directrice d'Info Jeunes Jura
Charlène POUZOL-BOUVARD

Jura Nord

Envoyé en préfecture le 19/05/2025

Reçu en préfecture le 19/05/2025

Publié le 19/05/2025

ID : 039-243900560-20250515-DCC2025_05_116-DE





Convention coupon Avantage Bibliothèque du 1^{er} septembre 2025 au 31 août 2026

Info Jeunes
Bourgogne-Franche-Comté
27 rue de la République
25000 Besançon
Tél 03 81 21 16 10
contact@avantagesjeunes.com
avantagesjeunes.com



Entre les soussigné(e)s :

la communauté de communes

Communauté de communes Jura nord

1 rue du Tissage

39700 DAMPIERRE

Tél 03 84 71 12 17

N° de siret (14 chiffres) 243 900 560 000 34

Représenté(e) par Monsieur Gerome FASSENET, Président

Courriel

Pour la bibliothèque / médiathèque (voir détail au verso)

Ville : DAMPIERRE

Ville : GENDREY

IBAN (à joindre en version papier ou numérique avec le coupon de la collectivité)

FR10 3000 1004 86F3 9100 0000 001

Info Jeunes Bourgogne-Franche-Comté
représenté par M. Willy BOURGEOIS, Président,

la Région Bourgogne-Franche-Comté représentée
par Mme Marie-Guite DUFAY, Présidente,

Dans le cadre de l'initiative culturelle de la Région Bourgogne-Franche-Comté dont le but est de favoriser la lecture auprès des bénéficiaires de la carte Avantages Jeunes, il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Le coupon Avantage Bibliothèque

Le coupon Avantage Bibliothèque propose un abonnement gratuit d'un an en bibliothèque/mediathèque. Il est offert par la Région Bourgogne-Franche-Comté à chaque titulaire de la carte Avantages Jeunes. Il est valable une seule fois et se présente sous la forme d'un coupon détachable du livret Avantages Jeunes ou d'un coupon dématérialisé visible sur smartphone.

Article 2 : Les engagements réciproques

> La bibliothèque / médiathèque s'engage à :

- inscrire gratuitement tout détenteur de la carte Avantages Jeunes sur présentation du coupon au format papier (à conserver par la bibliothèque) ou dématérialisé (à débiter sur le smartphone du titulaire de carte Avantages Jeunes). Aucune contribution financière ne peut être demandée en plus du coupon.

- remettre à l'inscrit tout document habituellement remis aux abonnés (carte, récépissé, etc.) attestant de l'abonnement valable pour une année de date à date.

- afficher de façon visible les supports de communication fournis par Info Jeunes afin de faire connaître ce dispositif.

- participer aux évaluations relatives à l'impact du dispositif et à l'évolution des inscriptions des jeunes de moins de 30 ans dans les bibliothèques/mediathèques.

- bénéficier d'un budget d'acquisition en propre

- avoir un lieu dédié au livre et à la lecture

- avoir fait bénéficier le personnel d'une formation reconnue par la Bibliothèque Départementale de Prêt.

> Info Jeunes Bourgogne-Franche-Comté s'engage à :

- faire figurer la liste des bibliothèques et médiathèques affiliées au coupon Avantage Bibliothèque 2025 - 2026 dans différents supports de communication (site Internet...)

- transmettre à la Région Bourgogne-Franche-Comté, deux fois par an (janvier et septembre), les montants à rembourser aux communautés de communes sur la base des coupons « papier » reçus et des transactions dématérialisées enregistrées.

> La Région Bourgogne-Franche-Comté s'engage à :

- rembourser les coupons Avantage Bibliothèque aux bibliothèques par mandat bancaire, à raison de 5 € par coupon. Le paiement interviendra deux fois par an (1^{er} et 3^e trimestre).

Article 3 : Utilisation du coupon

L'utilisation du coupon Avantage Bibliothèque peut se faire uniquement dans les bibliothèques/mediathèques partenaires du dispositif.

Article 4 : Remboursement

Le remboursement du coupon Avantage Bibliothèque sera établi

- à partir du bordereau de remise rempli par la bibliothèque/mediathèque et accompagné des talons justificatifs au format papier d'une part,

- des transactions dématérialisées enregistrées au cours de la même période que celle indiquée sur le bordereau de remise, figurant dans l'espace partenaire de la bibliothèque/mediathèque sur avantagesjeunes.com d'autre part.

Le bordereau de remise et les talons « papier » des semestres écoulés devront être retournés impérativement avant le 31 des mois de décembre et août, à Info Jeunes Bourgogne-Franche-Comté - service carte Avantages Jeunes - 27 rue de la République - 25000 Besançon. Info Jeunes transmettra alors l'état des versements à effectuer à la Région Bourgogne-Franche-Comté pour le paiement. Le dispositif est géré par la Direction de la Culture, Jeunesse, Sport, Vie associative à la Région.

En cas de réclamation sur le paiement, la bibliothèque s'engage à informer Info Jeunes et la Région Bourgogne-Franche-Comté dans un délai de 2 mois maximum.

Article 5 : Durée de l'engagement

Le présent contrat est valable du 1^{er} septembre 2025 au 31 août 2026. Il est convenu que chaque partie pourra mettre fin au partenariat par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à l'autre partie, en respectant un préavis de 3 mois. Tout litige concernant l'interprétation de la présente convention sera porté devant le tribunal de Besançon.

Fait en trois exemplaires, le

La communauté de communes

Lui et approuve

Pour la Région
Bourgogne-Franche-Comté,
Mme Marie-Guite DUFAY, Présidente

Pour Info Jeunes
Bourgogne-Franche-Comté,
M. Willy BOURGEOIS, Président

Envoyé en préfecture le 19/05/2025

Reçu en préfecture le 19/05/2025

Publié le 19/05/2025

Berger
Levrault

ID : 039-243900560-20250515-DCC2025_05_116-DE